1 bis rue Léon GAMBETTA N° Agrément : E2606200020

62221 NOYELLES-SOUS-LENS Tél : 06.52.44.79.10

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE 2000

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto Ecole 2000 applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne en vigueur depuis le

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'Auto Ecole 2000 se doivent de respecter les conditions suivantes :

-Respecter le personnel de l'établissement

-Respecter les heures d'ouverture de bureau, des cours et tests de code ainsi que de la conduite

-Respecter le matériel et les locaux mis à dispositions.

-Respecter les consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie ou autre danger. Un plan d'évacuation des locaux est affiché des locaux.

-Respecter les autres élèves

-Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…) En cas de doute, l'enseignant se réserve le droit d'annuler la leçon de conduite et celle-ci sera facturée.

-L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée au personnel de l'établissement.

-L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle de code et pendant les leçons de conduite.

-Les horaires d'ouverture du bureau ainsi que les horaires de code sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès a la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dés l'inscription.

Article 4 : L'élève s'engage à suivre sa formation de façon assidue.

Article 5 : Les annulations des leçons de conduite doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et 48h avant.

Article 6 : Les élèves doivent lire les informations mises à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement en cas de fermeture du bureau, de congés, d'absence ou d'annulation de séances.

Article 7 : La présence du livret d'apprentissage est **obligatoire** à chaque leçon de conduite.

Article 8 : Déroulement d'une heure de conduite : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminé l'objectif de la leçon, 45 minutes de conduite effective et 5 à 10 minutes pour effectuer le bilan de la leçon et remplir son livret d'apprentissage.

Article 9 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le compte de l'élève n'a pas été soldé avant le passage de l'examen.